

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

RACCORDEMENT
SOUTERRAIN ENEDIS
AVENUE DE SAINT ANDIOL

Publié le 11/01/2023

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

2022/252

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 13 octobre 2022 de la société « IMC TELECOM » 316 chemin de Galicante, 30128 GARON, tendant à obtenir une autorisation pour des travaux de **raccordement souterrain pour Enedis**, n°9 avenue de Saint Andiol, 13440 Cabannes ;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation sur cette voie durant toute la durée des travaux de raccordement Enedis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « IMC TELECOM » est autorisée à réaliser les travaux de **raccordement souterrain pour Enedis** au n°9 avenue de Saint Andiol, 13440 Cabannes, prévus à partir du 31 octobre 2022 pour une durée de 15 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisations seront installés par le demandeur pour permettre l'accès aux usagers en toute sécurité. La circulation sera alternée par feux tricolores de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 3: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 5: Le responsable du chantier de la société « IMC TELECOM » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon
- Le demandeur Madame GARNIER Audrey de la société « IMC TELECOM »
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Cabannes

Fait à Cabannes, le 17 octobre 2022.

**Monsieur Le Maire
Gilles MOURGUES**



Gilles Mourgues

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.